

Lettre de démission d'une association

## Description

La lettre de démission d'une association formalise la volonté de quitter une structure que l'on soit un simple membre ou l'un des dirigeants tels que président, trésorier ou secrétaire de l'association.

Vous trouverez ici avec nos exemples et modèles de lettre de démission d'une association tout ce qu'il faut savoir pour quitter sereinement une structure associative loi 1901, que ce soit un club sportif ou une [association caritative](#).

[Modifier mon association en ligne](#)

## A quoi sert la lettre de démission d'une association ?

La lettre de démission dans le cadre d'une [association loi 1901](#) permet de **formaliser l'intention de démissionner d'un membre** ou d'un dirigeant de l'association (président, trésorier, secrétaire).

Par conséquent, et eu égard au principe de liberté d'association et de fonctionnement, chacun est libre de [créer une association](#) mais également de la quitter.

**Bon à savoir :** la [loi du 1er juillet 1901](#) sur la liberté d'association laisse une grande liberté aux fondateurs dans l'organisation et le fonctionnement de leur structure associative et donc également sur les modalités de démission d'une telle structure.

Ainsi, dans le cadre associatif **la démission est libre**. Par conséquent, le membre démissionnaire n'a pas besoin de motiver ou de justifier sa volonté de démissionner.

De ce fait, la structure associative n'a pas besoin d'accepter ou de refuser la démission du membre.

Néanmoins, dans cette conjoncture, les [statuts de l'association](#) peuvent imposer **l'envoi d'une lettre de démission**.

**A noter :** hors le cas où les statuts imposent l'envoi d'une lettre de démission, il est toujours préférable d'envoyer un tel courrier afin de conserver une trace écrite notamment en cas de litige et d'autant plus si le membre est également dirigeant et

que la démission résulte d'un désaccord.

## Comment démissionner d'une association ?

Comme évoqué précédemment, la démission d'une association est libre, En effet, la [loi du 1er juillet 1901](#), laisse aux statuts et au règlement intérieur le pouvoir d'encadrer cette situation.

Ainsi, dans le silence des statuts et du règlement intérieur sur ce point, la démission n'est soumise à aucune modalité, aucune condition et aucun formalisme.

Par conséquent, la démission prend effet une fois que la structure associative est informée.

En revanche, les statuts peuvent prévoir des **conditions pour que la démission d'un membre soit prise en compte**, telles que :

- Une lettre de démission ;
- Le respect d'un délai de préavis
- Etre à jour du paiement de sa cotisation.

**Attention** : l'association par le biais de ses représentants ne peut pas s'opposer à la démission d'un membre.

## Comment doit se présenter la lettre de démission d'une association ?

Dans le cas où les statuts prévoient l'envoi d'une lettre pour que la démission soit prise en compte, il faut que :

- La démission soit notifiée par écrit à l'association ;
- La lettre soit claire, non équivoque et rédigée de la main du démissionnaire.

Dans son courrier, le démissionnaire peut indiquer les motifs l'ayant conduit à démissionner, mais ce n'est en aucun cas une obligation.

**Attention** : si la démission émane d'un dirigeant de l'association, il est recommandé d'envoyer la lettre de démission en LRAR.

Par conséquent, avant de démissionner, il est vivement recommandé de consulter les

statuts afin de connaître les modalités à respecter le cas échéant.

De plus, les statuts peuvent également **prévoir un préavis avant que la démission ne prenne effet.**

**Bon à savoir :** même si un préavis n'est pas prévu par les statuts, en pratique il peut être intéressant d'en respecter un afin de laisser le temps à l'association de pallier cette démission.

En somme, les caractéristiques de la lettre de démission d'une association sont :

- Notifié par écrit ;
- Claire ;
- Non équivoque ;
- Rédigé à la main du démissionnaire.

## Les caractéristiques de la **lettre de démission d'une association**



Notifié par écrit



Claire



Non équivoque



Rédigé à la main  
du démissionnaire

**LegalPlace.**

## Quelles sont les mentions que doit contenir la lettre ?

Selon la qualité du membre démissionnaire, simple membre de l'association ou membre dirigeant (président, trésorier ou secrétaire), la lettre de démission contient des mentions différentes.

## Membre de l'association

Ainsi, lorsque la lettre de démission émane d'un membre de l'association, elle doit faire état des informations suivantes :

- Ses coordonnées ;
- Le nom de l'association et son siège social ;
- Un objet, une ville et une date ;
- Son numéro d'adhérent le cas échéant ;
- Sa volonté non équivoque de démissionner ;
- La date à laquelle le membre envisage de démissionner ;
- La date de fin du préavis le cas échéant ;
- La signature.

**A noter** : la lettre de démission peut également, indiquer que le membre souhaite que ses données personnelles soient supprimées des différents supports de l'association où elles figurent.

## Président, trésorier ou secrétaire de l'association

Et, si la lettre de démission émane d'un dirigeant de l'association, cette dernière doit mentionner :

- Les coordonnées du dirigeant ;
- Le nom de l'association et son siège social ;
- Un objet, une ville et une date ;
- La volonté non équivoque de quitter ses fonctions de direction ;
- la date de préavis, le cas échéant ;
- La volonté ou non de rester membre de l'association après avoir quitté ses fonctions de direction ;
- La volonté de voir ses informations personnelles supprimées des différents registres de l'association ;
- Une signature.

Enfin, que vous soyez membre de l'association ou dirigeant, dans tous les cas la lettre de démission **est à adresser aux instances dirigeantes de l'association.**

**Zoom** : Vous souhaitez créer ou modifier une association ? Pour lancer votre projet associatif ou procéder à des modifications vous pouvez confier les formalités de [modification de votre association](#) à LegalPlace. Grâce à un questionnaire

personnalisé, vos statuts sont modifiés et les modifications déclarées par notre équipe de formalistes en charge de votre dossier.

## Quand doit être envoyée la lettre de démission à l'association ?

Comme évoqué plus haut dans l'article, avant toute démission, il est préférable de consulter les statuts ou le [règlement intérieur de l'association](#) afin de connaître les conditions à remplir.

En effet, ces derniers peuvent **prévoir un préavis à respecter** notamment pour les dirigeants de l'association.

En effet, il est conseillé qu'un dirigeant ne puisse pas quitter l'association du jour au lendemain pour le bon fonctionnement de la structure.

**Bon à savoir :** en pratique, il peut être intéressant que le membre démissionnaire attende une date butoir proche de l'[assemblée générale de l'association](#) afin de se prononcer sur son remplacement. De plus, pour les dirigeants les statuts peuvent prévoir des remplaçants en cas de démission de dirigeants et dans l'attente d'une élection.

Notez aussi qu'il peut également être réclamé une lettre pour entrer dans une association.

## Quelles sont les conséquences de la lettre de démission d'une association ?

La démission d'un membre d'une association emporte différentes conséquences s'il s'agit d'un dirigeant.

En effet, la démission d'un membre simple **lui fait perdre sa qualité de membre**, ainsi il n'est plus redevable de la cotisation.

En revanche, la démission d'un membre dirigeant engendre plus de conséquences.

Tout d'abord, ce dernier **est tenu de restituer tous les matériels, documents et accès mis à disposition** par la structure, notamment dans le cas de la [démission du trésorier de l'association](#).

A cet effet et à titre de preuve, un **procès verbal de restitution** peut être établi en **2 exemplaires** et daté et signé.

En outre, le trésorier démissionnaire doit **joindre à sa démission un arrêté des comptes** et un état de trésorerie, puis il est recommandé de prévenir la banque si l'association dispose d'un compte bancaire.

Ensuite, une AG peut être tenue afin de procéder au vote pour remplacer le membre démissionnaire, dans les conditions de [quorum de l'association](#) et de majorité prévues par les statuts.

Enfin, le représentant légal de l'association doit impérativement déclarer les [modifications de l'association](#) dans les 3 mois après le changement auprès du greffe des associations de la préfecture de son département de siège social.

**Attention** : en cas d'absence de déclaration ou de déclaration erronée, une amende de 1 500€ et 3 000€ en cas de récidive, est encourue.

## Qu'en-est il des données personnelles du membre démissionnaire ?

Suite à la démission d'un membre d'une association, ce dernier peut demander dans sa lettre à ce que ses données personnelles **soient effacées définitivement des registres de l'association**.

Ainsi, les données personnelles sont les suivantes :

- Nom, prénom, date de naissance ;
- Adresse postale et électronique ;
- Numéro de téléphone ;
- Coordonnées bancaires.

L'association ne peut conserver les données personnelles du membre démissionnaire uniquement si ce dernier **donne son accord exprès à la conservation de telles données**.

**Attention** : même en cas de demande de suppression des données, celles utiles aux archives comptables et d'activité peuvent être conservées.

## Est-il possible de se rétracter après l'envoi d'une lettre de démission ?

En règle générale, après avoir envoyé sa lettre de démission à l'association, **il n'est plus possible de se rétracter**

En revanche, il peut arriver que les statuts de certaines associations prévoient une telle possibilité de rétraction.

**Attention** : des situations spécifiques existent pour les [associations syndicales de propriétaires](#) et pour les associations communales de chasse agréées. Ainsi, si vous êtes dans cette situation, nous vous invitons à consulter les statuts sur ce point.

## FAQ

### Comment quitter une association loi 1901 ?

Un membre peut librement quitter une association. Toutefois, sa volonté doit être claire et non équivoque. En aucun cas, la démission peut être présumée.

### Le trésorier est-il obligatoire dans une association ?

La présence ou non du trésorier dans une association est prévue dans les statuts. Elle n'est en aucun cas obligatoire mais est largement conseillée pour veiller à la bonne santé financière de l'association.

### Quand peut on démissionner d'une association ?

Les membres d'une association y compris les dirigeants sont libres de démissionner à n'importe quel moment sans avoir à apporter de justification. Les seules modalités à respecter sont celles prévues par les statuts.